Image not found or type unknown

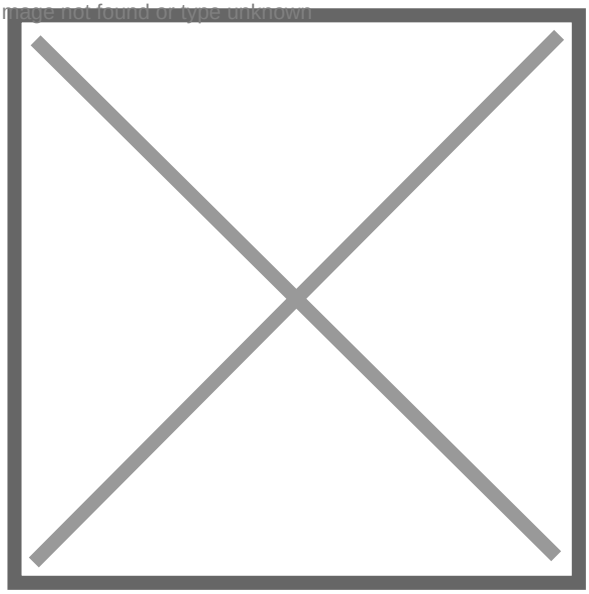

Porter plainte pour coups et blessures volontaires/involontaires?

Par **Herdge**, le **09/05/2009** à **20:22**

Bonjour,

Hier, j'ai voulu séparer un ami qui se battait avec une autre personne et j'ai reçu un violent coup dans la main de la part de l'autre personne en les séparant qui m'a entrainer une ITT de 15 jours, à noter que je suis pianiste et qu'il actuellement impossible d'appuyer sur la moindre touche de la main gauche.

Ma question est de savoir si je peux porter plainte pour coups et blessures volontaires sachant qu'il était bien conscient que j'étais en face de lui quand il a frappé(j'ai mis ma main pour éviter de prendre les coups qu'il continuait de donner) ou si le fait que je suis intervenu pour les séparer et qu'il ne m'agressait pas initialement pourrait considérer son attaque comme coups et blessures involontaires.

Je vous remercie par avance et n'hésitez pas à me questionner s'il vous manque des informations.

Herdge

Par **citoyenalpha**, le **11/05/2009** à **00:53**

Bonjour

une procédure civile serait plus appropriée et plus rapide. Il vous faudra mettre en demeure le responsable de vous indemniser pour le préjudice subît.

Le montant du préjudice se calcul et se démontre il ne peut être fixé arbitrairement.

En conséquence il vous faudra réunir les preuves de vos pertes (médicales ou de travail)

Il conviendrait de procéder à une expertise médicale.

Si vous souhaitez porter plainte il conviendrait de la fonder sur l'article 222-20 du code pénal qui dispose que :

[citation]Le fait de causer à autrui, par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail d'une durée inférieure ou égale à trois mois, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.
[/citation]

Restant à votre disposition.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés